



INTERPELLATION

Auteur AdG/LA, par German Eyer
Objet La commission de formation professionnelle fonctionne au ralenti
Date 13.03.2014
Numéro 3.0111

Un article détaillé publié dans la Rhonezeitung (RZ) révèle que 8511 contrats d'apprentissage étaient enregistrés en 2013. 1000 d'entre eux ont été résiliés prématurément. Les résiliations seraient notamment dues à des conflits avec le maître d'apprentissage ou à un volume insuffisant de travail.

Depuis 2008, les communes sont tenues de constituer des commissions de formation. La loi et l'ordonnance imposent auxdites commissions de rendre aux personnes en formation de première et de seconde année d'apprentissage au moins une fois visite sur leur lieu d'apprentissage et d'entrer en contact avec le formateur.

L'expérience faite dans les communes dotées d'une commission de formation opérationnelle montre qu'une intervention précoce permet de résoudre des dysfonctionnements sans bureaucratie inutile et ainsi de maintenir des places d'apprentissage.

Que des communes telles que Brigue-Glis – pour ne pas en nommer – passent plus ou moins outre la loi est à vrai dire un secret de polichinelle. Elles ont certes mis en place des commissions de formation mais qui ne réagissent qu'une fois qu'il est trop tard. Elles ne rendent de toute façon pas de visites aux apprentis ou seulement une fois que la place d'apprentissage est en proie à des difficultés insurmontables.

Le Conseil d'Etat est tenu de s'assurer que les lois soient correctement mises en œuvre dans les communes et que les autorités communales garantissent le bon fonctionnement des commissions de formation.

Conclusion

1. Le Conseil d'Etat est-il informé que dans plusieurs communes les commissions de formation ne respectent pas les dispositions légales?
2. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour assurer le bon fonctionnement des commissions communales de formation et que ces dernières s'acquittent des tâches que lui impose la loi?
3. En particulier, que compte entreprendre le Conseil d'Etat pour que les commissions de formation rendent au moins une fois par an visite aux personnes en première et seconde année d'apprentissage?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il offert à certaines communes un compromis les autorisant à fonctionner au ralenti?
5. Si oui, auxquelles?